

## **Séance du Vendredi 24 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre juin à 20H30, le Conseil municipal de la commune de Marcelcave, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Alain SAVOIE, Maire.

**Étaient présents** : Alain SAVOIE, Claude RÉMY, Isabelle MARÉCHAL, Olivier TASSAERT, François ESSIQUE, Thierry DAMBRIN, Jean-Philippe DE OLIVEIRA, Guy DEKERVEL, Angélique LONGUÉPÉE, Julien MLYNARCZYK, Colette PETIT,

**Étaient représentés** : Mélanie PLESSIER qui donne pouvoir à Olivier TASSAERT, Geneviève DUVAUCHELLE qui donne pouvoir à Alain SAVOIE, Ulrich CUVILLIER qui donne pouvoir à Claude RÉMY.

**Était Excusée** : Charlotte ESSIQUE.

**Secrétaire de séance** : Colette PETIT

***Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 20 mai 2022.***

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. Publicité des actes pour les communes de moins de 3500 habitants**

Au 01/07/2022, la publicité des actes réglementaires (délibérations, décisions et arrêtés) doit être assurée sous forme électronique, sur le site de la collectivité. Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation : elles peuvent choisir une publication par affichage, sur papier ou sous forme électronique.

La Commune souhaite évoluer vers la dématérialisation sans priver les administrés en fracture numérique de leurs informations communales, ce qui engendre un double coût pour la commune. La distribution des « En direct du Conseil » sera maintenue jusqu'au 01/01/2023 afin d'étudier au mieux la transition nécessaire.

***Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir la publication papier distribuée à chaque administré au moins jusqu'au 01/01/2023.***

## **2. Tarif et règlement cantine pour l'année 2022/2023**

*Le coût du repas comprend l'achat auprès du prestataire « API Restauration » : **2.38 € TTC pour 2021-2022**, mais aussi les charges de personnel, de fonctionnement (électricité, chauffage, eau) et de matériel (non révisées) : **3.80/repas**, soit au global : **6.18 €/repas** (9 500 repas servis dans l'année, soit une dépense annuelle estimée à 58 000 € et une recette annuelle estimée à 38 000 €).*

**La participation actuelle de la Commune est donc de 2.18 €/repas.**

Pour l'année scolaire 2022-2023, la société API Restauration, notre prestataire, nous notifie une révision à la hausse de son prix, à concurrence de + 6%, soit un prix du repas facturé qui passe à 2.52 € TTC, soit en valeur absolue une augmentation de 14 centimes.

Étant considéré le contexte de crise économique qui impacte fortement à la hausse le prix des différentes charges susvisées, après en avoir débattu en réunion du 22 juin, les membres de la Commission « Scolaire-Périscolaire », par 4 voix pour et 2 voix contre, ont émis un avis favorable pour le maintien des tarifs actuels de la restauration scolaire (et de la garderie) jusqu'au 31 décembre 2022 et de les réviser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 en répercussion de la révision tarifaire appliquée par le prestataire. Les membres de la Commission sont convenus, entretemps, de poursuivre leurs travaux sur le prix du repas, l'éventualité d'une tarification « critérisée » par quotient familial, voire sur le dispositif « cantine à un euro ».

**Vu l'avis de la Commission « scolaire-périscolaire », Le Conseil municipal décide, par 11 voix pour, 3 voix contre (Jean-Philippe DE OLIVEIRA, Angélique LONGUÉPÉE, Julien MLYNARCZYK) de maintenir les tarifs actuels de la restauration scolaire et de la garderie jusqu'au 31 décembre 2022, de réviser les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

- **Restauration scolaire (habitants de Marcelcave) = 4.14 €**
- **Restauration scolaire (Extérieur) = 5.30 €**
- **Restauration scolaire (exceptionnel) =6.90 €  
(Inscription de dernière minute)**
- **Garderie = 1.20 € la ½ heure, 2.40 € l'heure,**

**et d'approuver le règlement intérieur modifié en conséquence.**

*Mme LONGUÉPÉE, MM DE OLIVEIRA et MLYNARCZYK s'opposent à toute augmentation tant qu'une modulation des tarifs n'est pas mise en place.*

## **3. Décision modificative budgétaire**

Suite à une erreur d'écriture budgétaire de la trésorerie liée au passage de la Commune à la nomenclature M57, le Conseil doit prendre une décision modificative afin de déplacer les 10 000 € du compte 022 (dépenses imprévues, inexistant en M57) au compte 615228.

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de prendre la décision modificative nécessaire au changement de compte.**

#### **4. Clôture de la régie Salle des Fêtes**

Par délibération du 4 février dernier, nous avons approuvé les nouvelles modalités de gestion pour la réservation et la location des salles et équipements communaux, avec effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En particulier, les nouvelles règles ainsi mises en place précisent que les frais de chauffage (gaz) et d'électricité ainsi que les frais de remplacement de matériels ou équipements détériorés sont facturés au réel sur la base des tarifs fixés précédemment (confirmés dans la délibération du 8 avril 2022).

M. Stéphane MATHIEU, Responsable du Service de Gestion Comptable d'Albert, demande en complément une délibération spécifique actant de la fermeture de la régie de recettes des salles et équipements communaux, avec effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Vu les nouvelles modalités de gestion de la location des salles et équipements décidées par délibération du 4 février 2022, complétée par celle du 8 avril 2022,**

**Vu la demande exprimée par le responsable du Service de Gestion Comptable d'Albert,**

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de clore la régie de recettes des salles et équipements communaux, avec effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

#### **5. Achat et vente de terrains**

Le rachat, par la commune, des terrains situés derrière l'ancienne poste se poursuit afin de pouvoir créer un projet d'ensemble cohérent (zone MAR2 du PLUi). La commune propose de racheter une partie du terrain de M. et Mme LAROCHE, pour une surface de 1 180 m<sup>2</sup> à 20 €/m<sup>2</sup>, soit un montant de 23 600 €.

**Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'acheter, en partie, le terrain référencé AD29,30 et 98 d'une surface de 1 180 m<sup>2</sup> pour un montant de 23 600 €.**

*Arrivée de M. CUVILLIER qui reprend son vote.*

M. MORTEL a émis le souhait de racheter le terrain jouxtant son jardin le long de la voie ferrée. Ce terrain non constructible est divisé en deux : une partie appartient à la SNCF, l'autre est communale. Le Conseil ne peut se prononcer que pour cette division et M. MORTEL devra prendre contact personnellement avec la direction de la SNCF pour l'autre zone. La commune propose de vendre cette parcelle de 920 m<sup>2</sup> au prix de 5 €/m<sup>2</sup>, soit 4 600 €.

**Le Conseil municipal décide, à la majorité (11 voix POUR, 3 abstentions) de vendre le terrain référencé AA101, d'une surface de 920 m<sup>2</sup> au prix de 4 600 €.**

*M. DE OLIVEIRA s'est abstenu par manque d'informations sur le sujet et M. MLYNARCZYK et Mme LONGUÉPÉE auraient préféré en faire un autre usage (terrain de cross...)*

M. BIANCO a émis le souhait de racheter le terrain derrière le café associatif. La commune ne souhaite pas vendre l'ensemble du terrain afin de garder un accès le long du préau de l'école et à la rue Jean Lheureux. Un terrain d'une surface de 80 m<sup>2</sup> peut donc être proposé et acté si cette proposition convient à M. BIANCO. Le prix de vente est de 20 €/m<sup>2</sup> soit 1 600 € pour ce terrain.

**Le Conseil municipal décide, à la majorité (11 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 abstentions) de faire cette proposition à M. BIANCO et d'acter en cas d'accord la vente du terrain référencé AC25 d'une surface de 80 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 600 €.**

Mme LONGUÉPÉE a voté CONTRE car elle préférerait que ce terrain soit mis à la disposition des écoles dans le cadre de projets éducatifs.

## **6. Chemins ruraux**

Les chemins ruraux communaux sont très abimés. Une ligne budgétaire a été inscrite pour la rénovation d'une partie des chemins ruraux de la Commune cette année. Trois chemins sont concernés par cette réhabilitation : le chemin de Wiencourt qui démarre près des tennis, le chemin qui va d'Ignaucourt vers Cayeux et celui qui mène vers la déchetterie de Villers-Bretonneux. Cependant une actualisation du devis a été nécessaire en raison de la hausse des carburants notamment et ce devis s'élève à 10 605 € (une participation des agriculteurs est demandée pour la mise à disposition de remorques).

La demande d'une vélo-route vers la déchetterie a été faite au département mais ne constitue pas une priorité pour eux.

Les prochains travaux envisagés par la Commune concerneront le chemin de Boves.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, acceptent la remise en état des trois chemins susnommés et le nouveau tarif du devis s'élevant à 10 605 €.***

## **7. Subventions aux associations**

Pour mémoire, lors du vote du budget, le conseil a décidé d'inscrire des crédits d'un montant de 10 000 € sur la ligne budgétaire relative à « l'aide aux associations ».

Suite à l'envoi de la sollicitation auprès des associations pour la réception de leurs demandes de subvention au titre de l'exercice 2022, la Commission « Animation-Sport-Culture-Jeunesse » s'est de nouveau, réunie le jeudi 23 juin 2022 aux fins d'étudier les dossiers non reçus à la première commission.

Deux associations doivent encore compléter leur dossier afin de percevoir l'intégralité de leur subvention attribuée.

Une formation va être proposée aux associations pour mieux comprendre le monde associatif : formes juridiques, montage des dossiers de subvention, comment obtenir des recettes...

L'enveloppe budgétaire vouée aux subventions pourrait être revue à la hausse en cas de projet exceptionnel d'une association. Il faut donc anticiper les projets éventuels pour les présenter en février de chaque année lors de la présentation du budget. Les projets seront étudiés en septembre lors de la réunion du calendrier des événements.

**Le Conseil municipal décide, à la majorité (chaque élu responsable d'une association n'a pas pris part au vote la concernant et M. Guy DEKERVEL s'est abstenu concernant le vote des « Herbes Folles »), d'attribuer les subventions suivantes :**

- **La Taverne des Meeples : 200 €**
- **La Compagnie à l'évidence trois petits points : 1 000 €**
- **Les Herbes Folles : 500 € (Mme Angélique LONGUÉPÉE n'a pas participé au vote)**
- **L'Union Sportive de Marcelcave : 250 € en attente de leurs projets**
- **Xing Zhe (Kung-fu) : 200 € en attente de leurs projets**

Cette année il n'y aura pas de forum des associations en septembre par manque de participation aux éditions précédentes, un flyer de présentation des associations sera distribué

dans toutes les boîtes aux lettres. Une réunion des associations est prévue le 9 septembre 2022.

## **8. Ossuaire**

En octobre 2022 la procédure de reprise des tombes arrivant à échéance la Commune pourra commencer les travaux envisagés dans le cimetière, notamment la réhabilitation de la Chapelle (à gauche en entrant) en ossuaire. Deux devis ont été reçus pour transformer cette chapelle en ossuaire tout en conservant certains éléments à valeur historique pour la commune. L'un des devis envisageait l'utilisation de la javel sur la pierre ce qui ne paraît pas satisfaisant pour l'environnement et la durabilité. Le devis de l'entreprise DESSEIN d'un montant de 8 900 € TTC) propose un nettoyage par gommage de la pierre qui respecte mieux la matière et l'environnement.

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'offre de l'entreprise DESSEIN pour un montant de 8 900 €.**

Des vols de fleurs sont régulièrement à déplorer au cimetière. La gendarmerie est au courant. Le cimetière ne peut actuellement être fermé car il n'est pas possible de mettre en place un système de gardiennage.

## **9. Borne électrique**

Actuellement, 360 communes sur les 770, ont adhéré auprès de la FDE80 pour l'installation d'une borne de recharge des véhicules électriques. Le coût demandé à la commune est de 3 500 € et le chargement payant se fait ensuite à l'aide d'une carte par les utilisateurs. Ce ne sont pas des bornes à chargement rapide.

**Le Conseil municipal refuse, à la majorité (13 voix CONTRE, 1 voix POUR – M. Julien MLYNARCZYK) d'adhérer à la FDE80 pour l'installation d'une borne électrique de recharge.**

*M. Julien MLYNARCZYK souhaiterait une installation dans un avenir proche même si ce n'est pas une borne à charge rapide.*

## **10. Drainage autour de l'Eglise**

M. le Maire informe que le travail réalisé pour lutter contre les pigeons responsables de détériorations dans le clocher de l'Eglise a été efficace. Plus de traces de dégâts lors de la dernière visite.

D'après l'état des lieux de 2020, L'évacuation des eaux pluviales est à refaire ainsi qu'un drainage du terrain autour de l'Eglise. L'évacuation des 16 regards existants sont à reprendre. Quatre entreprises ont été sollicitées. Deux respectent le cahier des charges. L'entreprise Tony BRUNEL présente un devis rapide, clair et est la mieux-disante. Son devis s'élève à 11 444,16€.

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de confier les travaux de l'Eglise à l'entreprise Tony BRUNEL pour un montant de 11 444.16 €**

## **11. Document unique et risques psycho-sociaux**

Un Document Unique existe pour la commune mais une évaluation des risques psychosociaux est à réaliser. Le centre de gestion propose une analyse des RPS qui permettrait de compléter le Document Unique mais cette analyse confiée à un cabinet privé a un coût non négligeable (3 800 € pour 12 employés).

A la demande du Conseil, cette décision est reportée à une date ultérieure pour une analyse plus approfondie.

## **12. Désherbage des livres de la bibliothèque**

Afin de pouvoir retirer de la bibliothèque, les ouvrages abimés, désuets ou inappropriés, le Conseil doit se prononcer sur le devenir de ces livres. Une fois la liste établie, ces documents seront mis à la disposition du public pendant un temps donné puis déposé en recyclerie pour ceux qui n'auront pas trouvé preneur.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le désherbage des ouvrages de la bibliothèque et accepte que ces œuvres soient données au public ou apportées en recyclerie.**

## **13. Informations et questions diverses**

- Les travaux électriques d'amélioration du système pour éviter ses dysfonctionnements répétés ont été effectués dans la Salle des Fêtes.
- La dernière séance des bébés-lecteurs a eu lieu le jeudi 23 juin. Il sera nécessaire dans un futur proche de trouver un(e) remplaçant(e) à Madame RAOUL qui a fait valoir ses droits à la retraite.
- Madame NOÉ, responsable du secteur Gaz chez PROXELIA va être reçue par M. le Maire pour trouver des solutions et des réponses aux questionnements liés aux changements à venir.
- L'Opération « Brioches » en faveur de l'ADAPEI aura lieu le samedi 8 octobre 2022.
- Madame Juliette GAMARD souhaite rencontrer M. le Maire pour mettre en place une mission d'insertion par le travail pour les jeunes de 16 à 25 ans.
- L'ensemble des dossiers de subventions (année 2023-2024-2025) pour le département sont à finaliser dans l'année. Le projet d'un terrain multisport pour un montant approximatif de 80 000 € sera proposé pour la commune.
- L'augmentation du prix des matières premières remet en cause tous les travaux envisagés. De nouvelles conventions sont attendues pour évaluer les conséquences.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 40**

*Pensez à nettoyer vos trottoirs et caniveaux !  
Merci à tous*